

DANIEL BRENTCHALOFF – JACQUES GASCOU

MILLIAIRES DES CITÈS DE VENCE, CASTELLANE, FRÉJUS

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 109 (1995) 245–254

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

MILLIAIRES DES CITÈS DE VENCE, CASTELLANE, FRÉJUS

Nous regroupons dans cette étude six milliaires, inédits ou révisés, des cités voisines de Vence, Castellane (province des Alpes Maritimes) et Fréjus (province de Gaule Narbonnaise).

Les deux premiers, fragmentaires, intéressent la section Vence-Castellane (cité de Vence) de la route romaine. Simplement signalés en 1968 et 1969 dans une revue régionale, ils ne se trouvent ni dans le *CIL* XVII-2, édité par G. Walser en 1986, ni dans l'étude sur les inscriptions de la cité de Vence publiée récemment par C. Vismara¹.

Le suivant, qui comporte deux inscriptions sur des faces distinctes, et était jusqu'à présent complètement inconnu, fut signalé à l'un d'entre nous par V. Chavane. Il intéresse la section Castellane-Vence (cité de Castellane) de la route romaine.

Deux autres, sur la section Castellane-Digne (cité de Castellane), sont connus depuis longtemps et se trouvent, l'un au musée de Digne, le second encore *in situ*. Ils sont mentionnés tant dans le *CIL* XII que dans le *CIL* XVII-2, mais n'avaient pas jusqu'à présent été déchiffrés. Grâce aux interventions de MM. R. Zérubia et G. Hermelin, nous pouvons en proposer une lecture.

Le dernier est encore inédit. Il se trouve à Vidauban, sur la section Fréjus-Le Cannet (près de *Forum Voconii*) de la route romaine de Fréjus à Aix. C'est le troisième milliaire trouvé dans ce village ou à proximité. Nous devons à son maire, M. J. Bernard, d'en avoir eu connaissance en 1990.

Les relevés sont de D. Brentchaloff, à l'exception du n° 2 qui est de V. Chavane.

Inscription n° 1 (Pl. V.1)

Inscription découverte et signalée en 1968 par B. Luigi et G. Palausi sur la route du col de Vence, avec d'autres fragments de bornes milliaires anépigraphes regroupés à environ 5 km de Vence, c'est-à-dire au troisième mille entre Vence et Castellane. Transportée à Vence dans le jardin d'une propriété privée. Révisée en 1992 avec V. Chavane et G. B. Rogers.

Partie supérieure d'une borne tronconique en calcaire local dont la face inscrite a été grossièrement aplanie. Il ne reste aucune trace lisible des lignes 2 et 5 effacées à la suite d'un martelage.

H.: 38; diam.: 42. H. d. l.: L. 1: 6; L. 3, 4 et 6: 5.

B. Luigi et G. Palausi, Col de Vence, dans *Annales de la S. S. L. de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, XIX, 1968, p. 22–23.

¹ C. Vismara, Les inscriptions de la cité de Vence (Vintium), dans *Gallia*, 48, 1991, p. 267–284.

D N		D N
		[[---]]
INV SEMPER		---] INV SEMPER
AVG ET CM	5	AVG ET GAL V[---
		[[---]]
		.] F I[---

F I		

Il n'est pas aisé de restituer le texte de ce milliaire, en raison notamment des difficultés que présente la lecture de la ligne 4. Compte tenu des martelages des L. 2 et 5, on peut penser, sans aucune certitude, à une dédicace aux deux empereurs d'Orient entre 305 et 309, l'Auguste Galère et le César Maximin Daia. Cf., pour l'Afrique, *CIL VIII*, 22490 = *ILS* 8933, et, pour la Gaule Narbonnaise, *CIL XVII-2*, 107 (Annemasse). Dans cette dernière inscription, il est vrai, Maximin Daia ne porte que le nom de *Maximinus: Imp(eratori) Ces(ari) (sic!) Gal(erio) / Val(erio) Maximiano / p(io) f(elici) inuict(o) Augusto / et Maximino / nob(ilissimo) Cesari (sic!) / [---*. Toutefois, dans *CIL XVII-2*, 243, 494 et 508, datables également de 305–309, Maximin porte bien les dénominations de *Gal(erius) Val(erius) Maximinus*. Reste une difficulté: les deux lettres qui subsistent à la L. 6 obligent à restituer [*p(io) f(elici) i[nu(icto) Aug(usto)]*], ce qui paraît mal s'accorder avec la titulature d'un César. Toutefois, on peut noter plusieurs inscriptions, datables de 293–305, relatives aux Césars Constance Chlore et Galère, où, après la formule *nobilissimus Caesar*, le graveur a ajouté *pius felix inuictus Augustus*: cf., pour Constance Chlore, *CIL XVII-2*, 419, 431, et pour Galère, *CIL XVII-2*, 384 (à moins qu'il ne s'agisse de Maximien César), 442, 443 (?), 444 (?). Rien n'empêche que la même particularité ait pu se rencontrer dans la titulature du César Maximin Daia.

Compte tenu de ces hypothèses, on peut proposer cette restitution, évidemment conjecturale:

D(ominis) n(ostris)
 [[*Gal(erio) Val(erio) Maximiano*]]
p(io) f(elici) inu(icto), semper
Aug(usto), et Gal(erio) V[al(erio)
 5 [[*Maximino, nob(ilissimo) Caes(ari)*]],
p(io) f(elici) i[nu(icto) Aug(usto) ---

«À nos seigneurs Galère Valerius Maximien, pieux, heureux, invincible, toujours Auguste, et Galère Valerius Maximin, très noble César, pieux, heureux, invincible Auguste . . .»

Dans l'hypothèse où nous nous plaçons, seule une partie du nom de Maximin et son titre de *nobilissimus Caesar* auraient été martelés, cependant que *Gal(erius)* et *Val(erius)* ne l'auraient pas été.

Inscription n° 2 (Pl. V.2)

Comme la précédente, cette inscription a été découverte par B. Luigi et G. Palausi au sud de Coursegoules, près du lieu-dit *Pater Noster*, en 1969. Là se trouvait un groupe de trois milliaires dont deux anépigraphes et la base d'un troisième. Ils signalaient le sixième mille de la voie romaine, à environ 9 km de Vence en direction de Castellane. Le fragment inscrit présenté ici a été retrouvé par V. Chavane à la mairie de Coursegoules, en 1992.

Fragment de fût approximativement cylindrique appartenant à une borne en calcaire local.

H.: 30 à 35; diam.: 36. H. d. l.: 4,5 à 5.

B. Luigi et G. Palausi, Entre le col de Vence et Coursegoules, dans *Annales de la S. S. L. de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, XX, 1969, p. 28–29.

✓LIO
PAVGEXFR
MIPIL

[Imp(erator) Caes(ar) M(arcus) Aurel(ius)
Antoninus p(ius) f(elix)
Aug(ustus) Parthic(us) m(aximus), Brit-
tanic(us) m(aximus), trib(unicia) po-
5 test(ate) XVI, co(n)s(ul) IIII,
p(ater) p(atriciae), procon(sul), uiam
uetustat(e) collabs(am)
rest(ituit) curam agente
I]ulio [Hono-
10 rato] p(rocuratore) Aug(usti) ex pr[i]-
mipil(o).
[VI ?].

L. 11: P ou B. On a *primibil(o)* en *CIL XVII-2, 7*.

«L'empereur César Marcus Aurelius Antonin Auguste, pieux, heureux, très grand vainqueur des Parthes, très grand vainqueur des Bretons, revêtu de sa seizième puissance tribunicienne, consul pour la quatrième fois, père de la patrie, proconsul, a fait remettre en état cette route, endommagée par les ravages du temps, par les soins de Iulius Honoratus, procurateur de l'empereur, ancien primipile. Six milles.»

Le texte de ce milliaire, qui fait référence à Iulius Honoratus, procurateur de la province des Alpes Maritimes de l'année 213², peut être restitué par comparaison avec plusieurs

² Cf. H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, t. 2, Paris, 1960, n° 299, p. 777–778; B. E. Thomasson, *Laterculi Praesidum*, I, Göteborg, 1984, p. 63, n° 5. Sur ce personnage, voici ce qu'écrit H.-G. Pflaum: «Nous sommes en présence d'un soldat sorti du rang qui est entré dans les cadres de l'administration. Ce cas n'a pas été rare sous les Sévères; ce qui l'est plus, c'est qu'Honoratus ait mentionné comme un titre de gloire sa qualité d'*ex primipilo* sur une borne et sur des milliaires, ce qui prouve le prestige attaché à cette fonction au début du III^e siècle. Remarquons que c'est la première fois que cette formule apparaît dans un document épigraphique.»

autres milliaires trouvés dans le territoire de cette province (route de Vence à Digne) dont quatre sont déjà connus et dont le cinquième est en grande partie inédit (cf. ci-après n° 5). Les textes des milliaires comportant le nom de ce personnage présentent quelques variantes de peu d'importance. La restitution proposée se fonde sur *CIL* XVII-2, 6, 7, 8, 13a, et sur le n° 5 ci-après³.

La graphie *collabs(am)* est la seule attestée dans les milliaires dressés par les soins de Iulius Honoratus où ce mot est conservé (*CIL* XVII-2, 7 et 8, et ci-après, n° 5).

Le chiffre des milles est normalement inscrit sur les milliaires de Caracalla élevés par Iulius Honoratus. Il est donc permis de le restituer.

Le chiffre de la puissance tribunicienne est *XVII* en *CIL* XVII-2, 7, mais *XVI* en *CIL* XVII-2, 13a. C'est en fait le chiffre *XVI* qui est correct, puisque Caracalla, dans le groupe d'inscriptions précité, n'est pas mentionné comme *Germanicus maximus*, ce qu'il est devenu en 213 d'après R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*⁴, p. 209. Selon P. Kneissl, *Die Siegestitulatur der römischen Kaiser*, Göttingen, 1969, p. 162, il l'est devenu en septembre–octobre 213. Il a d'autre part exercé son quatrième consulat à partir du 1^{er} janvier de la même année, qui est aussi celle de sa seizième puissance tribunicienne. L'inscription date donc de la période qui va du 1^{er} janvier à septembre–octobre 213.

Inscriptions nos 3 A et 3 B (Pl. V.3–4)

Borne exhumée lors de l'arasement d'un tertre près de la ferme des Demueyes, commune de Châteauvieux (Var). Le chiffre *VII* gravé deux fois indique la distance calculée à partir de Castellane (= 10,360 km) en direction de Vence et permet de retrouver son emplacement d'origine sur la voie romaine passant à environ 700 m plus au nord, entre les hameaux de la Bâtie-sur-Jabron et du Mousteiret (Alpes de Haute-Provence). Elle a été repérée par V. Chavane et P. Maestracci en novembre 1993.

Borne de calcaire, de section grossièrement rectangulaire aux angles arrondis. La base est séparée du fût. La face frontale (texte A) et une face latérale (texte B), celle-ci très détériorée, sont inscrites. La fin du texte B empiète sur le début du texte A, ce qui rend par endroits la lecture malaisée.

H.: 137 (dont base: 45); l.: 30; ép.: 22 à 32. H. d. l.: Inscription A: L. 1 à 10: 2,5 à 3; L. 11: 4. Inscription B: L. 1 à 12: 2 à 3; L. 13: 4.

³ La coupure des lignes est évidemment hypothétique, ainsi que la place des épithètes *pius felix* (avant ou après *Augustus* ?).

Inscription A

I ̂ P C ̂ E S		<i>Imp(erator) Caes(ar)</i>	
̂ I ̂ V ̂ L P F L I I		<i>M(arcus) Iul(ius) P̄f(i)lip[p]-</i>	sic
̂ S P E ̂ V G P O		<i>us p(ius) f(elix) Aug(ustus), po-</i>	
N T ̂ ̂ X P P E		<i>nt(ifex) max(imus), p(ater) p(atriciae), e-</i>	
T ̂ ̂ V ̂ L P F L	5	<i>t M(arcus) Iul(ius) P̄f(i)l-</i>	sic
I P P ̂ S ̂		<i>ippus, n-</i>	
O B I L I ̂ S I ̂		<i>obilissim-</i>	
̂ S C ̂ E S R E S		<i>us Caes(ar), res-</i>	
T I T ̂ E R ̂		<i>titueru-</i>	
̂ T			
V I I	10	<i>nt.</i>	
		<i>VII.</i>	

A non barrés. L. 3: Le F a la forme d'un E.

«L'empereur César Marcus Iulius Philippe, pieux, heureux, Auguste, grand pontife, père de la patrie, et Marcus Iulius Philippe, très noble César, ont fait remettre (cette route) en état. Sept milles.»

La curieuse orthographe *P̄f(i)lippus* pour *Philippus* (lignes 2–3 et 5–6) est par ailleurs, semble-t-il, inconnue. On peut l'expliquer de la façon suivante: le ϕ grec, étant devenu constrictif dès avant le début de notre ère, était rendu par l'*f* du latin. D'autre part, le *h* ayant perdu dans la langue populaire son caractère aspiré, la tendance était de prononcer *p* les lettres *ph-*; d'où les recommandations des grammairiens de prononcer *anfora* et non *ampora*, *strofa* et non *stropa* (*Appendix Probi*, 227, 192)⁴. La tendance aurait donc été, devant la graphie *Philippus*, de prononcer *Pilippus* au lieu de *Filippus*. Nous pourrions avoir ici un compromis maladroit (et au demeurant, semble-t-il, sans parallèle) entre l'orthographe et la prononciation: on a voulu conserver le P initial, mais on a remplacé le H par F pour suggérer la prononciation *Filippus* (et non *Pilippus*).

On notera d'autre part le nombre élevé de coupures inhabituelles: *po/nt* (l. 3–4), *el/t* (l. 4–5), *n/obilissim/us* (l. 6–8), *res/titueru/nt* (l. 8–10).

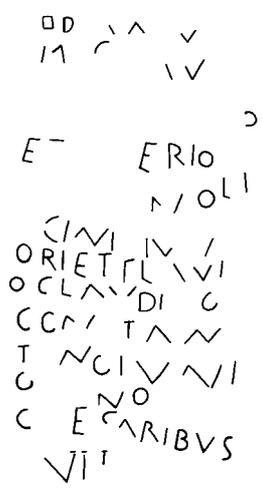
Philippe le Jeune a été fait César au plus tard le 15 août 244, et Auguste peu avant le 30 août 247 (X. Lorient, *Chronologie du règne de Philippe l'Arabe* (244–249 après J.-C.), ANRW II, 2, Berlin – New York, 1975, p. 791–792). C'est donc entre ces deux dates que se situe l'érection de ce milliaire. L'indication fournie par l'inscription *CIL* XII, 1567 de Die, datable de l'année 245 ap. J.-C., où se lisent les mots *Pro salute Imp(eratoris) et Caesaris Philipporum Augg(ustorum)* ne doit pas être prise au pied de la lettre. Le rejet du mot *Augg.* après le nom de Philippe le Jeune et le doublement du G sont imputables à une imprécision du rédacteur de l'inscription.

⁴ Cf. V. Väänänen, *Introduction au latin vulgaire*², Paris, 1967, p. 57.

Jusqu'à présent, on ne connaissait aucun milliaire de Philippe l'Arabe dans les Alpes Maritimes ni en Gaule Narbonnaise. Dans le *CIL* XVII-2, on rencontre onze milliaires des deux Philippes: ils sont situés respectivement en Aquitaine (308, 341)⁵, en Lyonnaise (324, 330, 522), en Belgique (542), en Germanie Supérieure (133), en Germanie Inférieure (590), dans les Champs Décumates (632, 640, 653). Ils ont pour caractéristique d'être tous des hommages à ces deux empereurs, rédigés au datif, et ne comportent donc pas le mot *restituerunt* de notre milliaire. Ils sont pour la plupart datables de 244/247 (133, 308, 324, 330, 341, 522, 590 (?), 653), cependant que l'on peut dater les n^{os} 632 (?) et 640 de 245, et le n^o 542 de 247/249. Le formulaire concernant Philippe l'Arabe y est en général plus bref: on ne trouve pas le titre *pont. max.*, sauf au n^o 653. Celui de *p. p.* ne se rencontre qu'aux n^{os} 632 et 640. En revanche on trouve parfois des indications supplémentaires qui n'apparaissent pas dans notre milliaire: *inuictus* se lit au n^o 542, l'indication du consulat dans les n^{os} 308, 632 (?), 640 et 653.

La rédaction de notre milliaire apparaît donc sans parallèle exact dans les provinces de Gaule et de Germanie. On peut noter qu'on a trouvé à Vence (*CIL* XII, 10) une dédicace à l'épouse de Philippe I, Otacilia Severa, datable précisément des années 244–247.

Inscription B

	<p><i>DD</i>[<i>D(ominis)</i>] <i>NNN</i>(<i>ostris</i>) <i>[I]m</i>[<i>p(eratoribus)</i>] <i>C(aesaribus)</i> <i>Fl</i>]au- <i>[io Iulio Crisp]o</i> <i>et [Val]erio</i> 5 <i>[Licinia]no Li-</i> <i>cini[o] Iun[i]-</i> <i>ori et Flau-</i> <i>o Claudi</i> <i>Con[s]tan-</i> 10 <i>t[i]no Iuni-</i> <i>o[ri] no[bil(issimis)]</i> <i>C[a]esaribus.</i> <i>VII.</i></p>
---	---

«À nos seigneurs les empereurs Césars Flavius Iulius Crispus, Valerius Licinianus Licinius le Jeune et Flavius Claudius Constantin le Jeune, très nobles Césars. Sept milles.»

L. 2: La lacune n'est pas assez large entre C et AV pour qu'on puisse restituer *C[aes(a-ribus) Fl]au[io...]*. Sans être très fréquente, l'abréviation *C.* pour *Caesar* se rencontre à plusieurs reprises dans le *CIL* XVII-2⁶.

⁵ Il faut y ajouter *AE*, 1980, 631 (datable de 244–247), qui n'a pas été repris dans le *CIL* XVII-2.

⁶ N^{os} 173 a–b, 334, 353, 369, 466 (?), 473, 474, 498, 551, 594.

L. 2–3: La dénomination de Crispus est normalement *Flavius Iulius Crispus*. Il arrive cependant qu'il soit appelé *Flavius Valerius Crispus* (*CIL* VI, 1155 = *ILS* 716; *CIL* VIII, 22527⁷).

On connaît d'autres exemples de milliaires⁸ où les noms des trois Césars de la période 317–324 sont donnés seuls, l'ordre normal étant celui que nous avons ici: Crispus, Licinius le Jeune, Constantin II.

Inscription n° 4

Ce milliaire, qui avait été érigé au troisième mille sur la route de Castellane à Digne, était connu par les trois lectures de Gras-Bourguet, Thédenat et Bailhache (reproduites au *CIL* XII, dans König [cf. ci-après] et au *CIL* XVII-2), toutes trois fortement divergentes entre elles et d'où ne ressortait aucune interprétation possible. Seules les lettres O V de la 4^e ligne et R de la 5^e ligne, relevées à la fois par Gras-Bourguet et Bailhache, et le chiffre III de la dernière ligne transcrite par Thédenat correspondent à la nouvelle lecture qui a été effectuée de ce document. L'inscription, très endommagée, en recouvre une autre qui n'a laissé que des traces inintelligibles. On peut présumer qu'elle était dédiée à Caracalla, comme celle qui la précède au deuxième mille de la même route. Cette nouvelle lecture a été obtenue grâce à un moulage réalisé au musée de Digne par R. Zérubia en 1993.

Fragment de fût cylindrique en calcaire.

H.: 85; diam.: 45. H.d.l.: 4 à 5.

CIL XII, 5439, et *add.*, p. 857; I. König, *Die Meilensteine der Gallia Narbonensis. Studien zum Straßenwesen der Provincia Narbonensis*, Berne, 1970 [cité ci-après König], n° 15; *CIL* XVII-2, 15.

D NI
C VALERIO
IO VALE
FSAR NOS

D[d(ominis)] n[n(ostris)]
Flavi]o Valerio
[Constantio et
Galer]io Vale[r]io Maxi-
miano nob(ilissimis) Ca[es]ar(ibus) nos[tris].
5 III.

|||

«À nos seigneurs Flavius Valerius Constance et Galère Valerius Maximianus, nos très nobles Césars. Trois milles».

La coupure que nous supposons entre les L. 4 et 5 est hypothétique. L. 5: Peut-être avait-on l'abréviation *nos(tris)*. On peut rapprocher ce milliaire de celui qui a été trouvé sur la route de Castellane à Digne, à deux milles de la première de ces villes, et qui comporte un

⁷ Dans ce dernier cas, on rencontre le *cognomen* *Crispinus* au lieu de *Crispus*, faute que l'on ne trouve qu'en Afrique et qui se remarque encore dans *CIL* VIII, 22211, 22319, 22376 [= *ILS* 717].

⁸ *CIL* V, 8015b = *ILS* 714; *CIL* VIII, 24560.

texte très voisin⁹: *Dd. nn. / [F]l(auio) Val(erio) Consta/ntio / et Galerio / Val(erio) Malximiano / nobili[ss(imis)] / Caesar(ibus). / II.*

L'inscription est datable de 293–305 et concerne les deux Césars d'Occident (Constance) et d'Orient (Galère).

Les deux seuls milliaires relatifs à ces deux Césars qui se rencontrent au *CIL* XVII-2 (nos 90a et 94), en dehors du n° 13b, sont précédés, non de la formule *Dd(ominis) nn(ostris)*, mais des deux titres *Piissimis principibus* (90a) et *Pientissimis principibus* (94).

Inscription n° 5

Ce milliaire n'est pas tout à fait inédit. Connu (mais non lu) depuis le début du XVIII^e siècle (cf. l'article de R. Moulin cité ci-après), il a été signalé par l'Abbé J. Laurensi en 1775, par Gras-Bourguet en 1842, puis par O. Hirschfeld d'après R. Thédenat, et, beaucoup plus longuement, par ce dernier, qui l'a situé à 800 mètres de l'oratoire de Saint-Pierre, en contrebas de la route entre Castellane et Senez, et a indiqué que les paysans du lieu l'appelaient «la Masse de Saint-Pierre». Cet auteur précisait que «la face inscrite est enfouie dans la terre» et qu'il n'avait pas pu retourner la pierre. Celle-ci est à nouveau mentionnée dans la *Carte archéologique de la Gaule romaine* avec l'indication suivante, d'après G. Bailhache: «Cette pierre paraît se trouver dans la parcelle 287, section C du plan cadastral de Senez.» I. König, qui n'a pu la retrouver, l'a mentionnée sous le n° 17 de son recueil, supposant à juste titre qu'il pouvait s'agir d'un milliaire de Caracalla érigé par Iulius Honoratus. Elle a ensuite été retrouvée en bordure de la voie antique Castellane-Digne, à 4 km au sud-est de Senez, et lue partiellement (quatre premières lignes et première lettre de la septième ligne) par R. Moulin, et signalée par ce dernier à F. Salviat, dont la publication, dans *Gallia*, a été reprise par l'*AE*, 1978. G. Walser, dans le *CIL* XVII-2, la signale à nouveau d'après ses prédécesseurs, mais n'a pas tenu compte des publications postérieures à König et cite inexactement Thédenat en parlant de *litterae euanidae*.

La borne, qui gisait à une trentaine de mètres en contrebas de la voie romaine, a été remontée et dressée à son emplacement d'origine par les soins de M. G. Hermellin, maire de Senez, en 1993. Elle se trouve à cinq milles (= 7,4 km) du faubourg ouest de Castellane où l'on situe l'agglomération antique de *Salinae*. Révisée la même année avec V. Chavane et P. Maestracci.

Borne tronconique en calcaire local.

H. (sans la base enterrée): 136; diam.: 51 (en haut); 69 (en bas). – H. d. l.: L. 1–2: 7; L. 3: 5,5; L. 4: 4,5; L. 5–7: 4; L. 8–9: 4,5; L. 10: 4; L. 11–13: 3,5; L. 14–16: 3; L. 17: 2,5.

Abbé J. Laurensi, *Histoire de Castellane*, Castellane, 1775; Gras-Bourguet, *Antiquités de l'arrondissement de Castellane*, Digne, 1842; R. Thédenat, *MSAF*, 1887, p. 323–326, n° 19; *CIL* XII, *additamentum (in fine)* du n° 5439, p. 857; *Forma Orbis Romani*, *Carte*

⁹ *CIL* XVII-2, 13b = König, 13b. Il convient de corriger *CIL* XVII-2, où le texte *Caes(aribu)s Aug(ustis)* est erroné: le mot AVG concerne en fait *CIL* XVII-2, 13a (inscription de Caracalla sur laquelle a été inscrit ultérieurement le texte relatif à Constance et à Galère). Il est préférable de suivre le texte de König.

archéologique de la Gaule romaine, fascicule VI, Paris, 1937, n° 36, p. 14; König, n° 17; R. Moulin, La borne milliaire de Senez, dans *Annales de Haute Provence*, 2^e sem. 1975, p. 308–310; F. Salviat, dans *Gallia*, 35, 2, 1977, p. 531; *AE*, 1978, 472; *CIL* XVII-2, 17.

IMM I A E S		<i>Imp(erator) Caes(ar)</i>
MAVRELI		<i>M(arcus) Aureli-</i>
V ANTO	5	<i>u[s] Anto-</i>
NVS PIVS		<i>[ni]nus pius</i>
ELIX AVG		<i>felix Aug(ustus),</i>
P H C M		<i>Pa[rt]h[i]c(us) m(aximus),</i>
B TANNICM	10	<i>Br[i]tannic(us) m(aximus),</i>
TR T X C S I		<i>tr(ibunicia) p[ro]t(estate) XV[II], c[on]s(ul) III[III],</i>
COS III PP		<i>{co(n)s(ul) III}, p(ater) p(atriciae),</i>
VIAN VETVS		<i>uiam uetus-</i>
TA TECOLLAS		<i>tate collabs(am)</i>
RESTITVIT	15	<i>restituit</i>
CVRA AGENTE		<i>cura(m) agente</i>
IVL HONO		<i>Iul(io) Hono-</i>
RATOPROC		<i>rato proc(uratore)</i>
AVG EXPRI		<i>Aug(usti) ex pri-</i>
MI PILLC		<i>mipilo.</i>
		<i>[V ?] .</i>

Pour la traduction, le commentaire et la date de ce document, voir *supra*, n° 2.

Le mauvais état de la pierre dans sa partie inférieure ne permet pas de savoir s'il y avait une dix-huitième ligne pour le chiffre des milles.

C'est, après *CIL* XVII-2, 7, la mieux conservée des inscriptions de Caracalla sur cette route. On notera la répétition erronée de la mention *cos. IIII*, donnée à la fois à la fin de la L. 8 et au début de la L. 9. La mention du titre de proconsul de Caracalla n'est pas donnée ici. Elle se trouve (après *pater patriae*) dans *CIL* XVII-2, 6 et 8, mais elle est absente de *CIL* XVII-2, 13a.

Inscription n° 6

Cette borne, qui s'est trouvée longtemps à l'angle d'une rue du village de Vidauban, porte une inscription peu visible qui n'est apparue que lorsqu'elle a été déplacée pour être érigée près du portail de l'église, où elle se trouve actuellement. L'inscription a été lue partiellement à partir d'une empreinte prise par le musée de Fréjus en 1990.

Borne cylindro-conique en granit, le plus grand diamètre étant au sommet.

H.: 112; diam.: 32 à 37. – H. d. l.: 3 à 3, 5.

D I V O
 F L A V I I O
 V A L E R I O
 C I V I N
 I O R E

D(omino) n(ostr)o
Flauio sic
Valerio
[C]o[ns]t[a]nt[i]n[o],
 5 *[bo]no re[i]*
publ(icae) nato ...

«À notre seigneur Flavius Valerius Constantin, né pour le bien de l'État ...»

Cette borne, si elle a été établie à Vidauban même, se trouvait à dix-huit milles de Fréjus. Elle comporte une anomalie, car elle devrait, avant la formule *bono rei publicae nato*, contenir soit le titre de *nobilissimo Caesari*, si elle se place entre 306 et 307, soit celui de *pio felici inuicto Augusto*, si elle se situe entre 307 et 324¹⁰. Si elle a été érigée entre 324 et 337, le titre devrait être *pio felici uictori Augusto*¹¹. Même fortement abrégée, aucune de ces formules ne peut être restituée au début de la L. 5. D'après König, p. 101, aucun milliaire de Constantin n'a été élevé après l'année 310 en Gaule Narbonnaise, mais voir le commentaire de *ILN-Fréjus*, 200. Un autre milliaire de Constantin, datable en toute rigueur de 307–337, mais de 307–310 selon l'opinion vraisemblable, sinon certaine, de König, a été trouvé à Vidauban (*ILN-Fréjus, ibid.*, cf. König, 42 = *CIL XVII-2*, 42). Il comporte un formulaire différent de celui de notre borne. Il est à présumer qu'il a été gravé à une date différente de celle-ci.

Musée de Fréjus
Centre Camille Jullian

Daniel Brentchaloff
Jacques Gascou

¹⁰ Voir, pour l'un ou l'autre de ces titres, *CIL XVII-2*, 108, 110, 113, 114, 115, 120b^b, 122, 125, 190.

¹¹ *CIL XVII-2*, 557b.



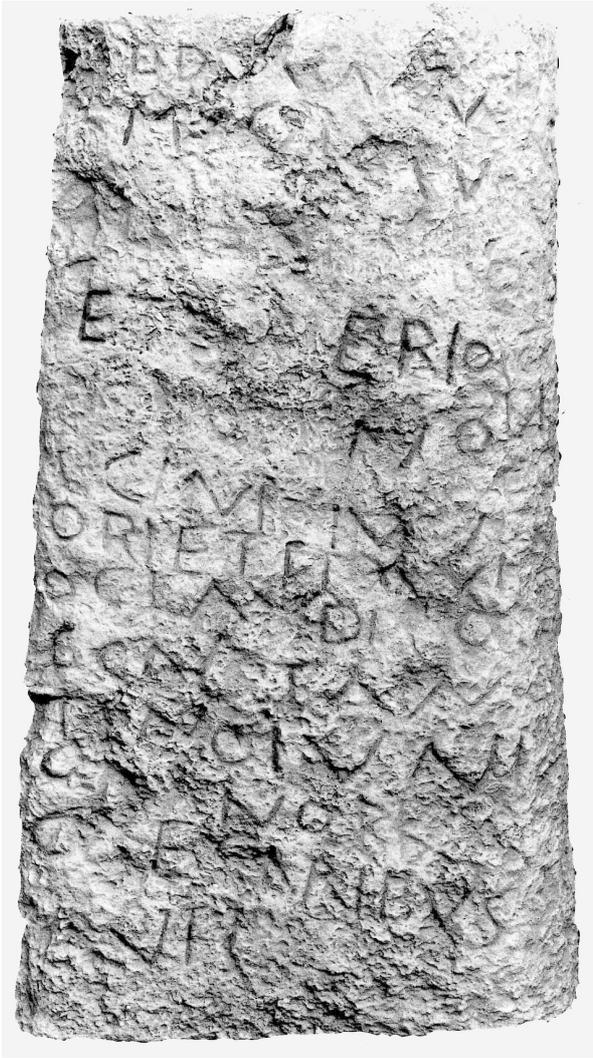
1)



2)



3)



4)

1)–4) Milliaires des cités de Vence, Castellane, Fréjus